

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 avril 2024

---

ACCÉLÉRER ET CONTRÔLER LE VERDISSEMENT DES FLOTTES AUTOMOBILES - (N° 2452)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRED AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 286

présenté par  
M. Meurin

-----

**ARTICLE 2**

À la fin de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« d'un montant maximal de 0,1 % du chiffre d'affaires français hors taxes du dernier exercice clos réalisé »,

par :

« n'excédant pas 10 000 euros, montant qui ne peut excéder 20 000 euros en cas de récidive. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli.

Cet amendement vise à revenir à l'écriture originelle de cet alinéa pour que l'amende soit plus raisonnable. Il s'agirait ainsi de revenir à une amende ne pouvant excéder « 10 000 euros, montant qui ne peut excéder 20 000 euros en cas de récidive », plutôt qu'à une sanction pouvant aller jusqu'à 0,1 % du chiffre d'affaire.

Cet amendement vise à protéger nos entreprises d'une trajectoire trop brutale de transformation des flottes automobiles